



LA MIGRATION CLIMATIQUE :

DÉBATS ET ENJEUX CONCEPTUELS



● AUTEURES

Minville, Geneviève

M.A., étudiante au doctorat¹ et professionnelle de recherche et mobilisation des connaissances²

Gagnon, Mélanie M.

Ph.D., cheffe d'équipe² et praticienne-chercheuse³

1. Faculty of Environmental & Urban Change, York University, Toronto, Canada
2. Centre d'expertise sur le bien-être et la santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile (CERDA), Montréal, Canada
3. Institut universitaire au regard des communautés ethnoculturelles SHERPA, Montréal, Canada

● RÉSUMÉ

Le lien entre changements climatiques et migration a été à maintes reprises démontré et pourtant, il n'existe toujours aucune reconnaissance légale officielle. Différents termes sont donc employés pour discuter de ce type de mobilité humaine, dont les appellations de migrant climatique et réfugié climatique. En se basant sur des articles scientifiques ainsi que divers documents de la littérature grise, cet article explore l'ampleur de la migration climatique, puis présente quelques enjeux et discours qui en découlent ainsi que certaines terminologies employées.

● INTRODUCTION

Alors que El-Hinnawi¹ propose pour la première fois, en 1985, une définition des "réfugiés environnementaux", ce n'est qu'en 2010, dans l'Accord de Cancun découlant de la COP 16, que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) reconnaît pour la première fois la mobilité humaine comme faisant partie des pertes et préjudices des changements climatiques². Aujourd'hui, il n'existe toujours pas de définition ou de terminologie officielle au sens du droit international, ni même de consensus sur la façon dont devrait être traité ce type de mobilité humaine, et pourtant, les enjeux qui y sont liés n'ont jamais été autant d'actualité³.

Cette brève revue analytique de la littérature s'intéresse à la migration induite par le climat sous l'angle des enjeux et débats qu'elle pose et tente de répondre aux questions suivantes : quelle est l'ampleur de ce type de migration et quelles seront les futures tendances migratoires ? Quels sont les différents enjeux conceptuels et les discours découlant de ce phénomène ? Bien que le terme de "réfugié climatique" soit inexact au sens du droit international, pourquoi est-il parfois employé ?

● AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE

L'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) a estimé qu'environ 26,4 millions de nouvelles personnes sont déplacées chaque année en raison de catastrophes⁴. La Banque Mondiale, quant à elle, prévoit un total de 216 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de perturbations environnementales d'ici 2050⁵. Certes, il est difficile de prédire avec certitude puisque cette migration est multifactorielle et les causes climatiques sont difficilement dissociables des autres facteurs incitant à la migration⁴. Les estimations de l'environnementaliste Norman Myers qui a estimé le nombre de migrants climatiques à 200 millions d'ici 2050 en se basant sur le déclin de l'environnement, l'augmentation de la pauvreté et la croissance démographique^{6,7}, sont, encore à ce jour, largement reprises par les médias⁴. Pourtant, ces prédictions ont été depuis largement critiquées pour être sans réels fondements méthodologiques^{4,8}. S'il est possible d'émettre certaines hypothèses en se basant sur le nombre de personnes à risque selon les régions à risque⁹, ce type de données laissent croire que tous ces individus se déplaceront alors que le choix et la capacité de migrer ne sont pas nécessairement déterministes et dépendent d'une variété de facteurs⁴. En fait, les personnes à risque ne seront pas toutes en mesure de se déplacer¹⁰. La majorité se déplacera à l'intérieur même des pays et une minorité aura les ressources nécessaires pour migrer à l'international^{11,12}. La tendance à l'utilisation de chiffres alarmants est de plus en plus réfutée¹³, d'autant plus que l'exagération des données peut causer du tort en justifiant une plus grande sécurisation des frontières et en soutenant des discours xénophobes¹⁰. Ultimement, les chiffres présentés doivent servir à informer des risques associés à l'inaction face aux changements climatiques¹⁰.

● LA MIGRATION CLIMATIQUE SELON DIVERSES APPROCHES

Pour mieux comprendre les débats qui animent les discours sur la migration climatique, il est nécessaire de porter un regard sur diverses approches s'étant intéressées aux phénomènes.

1 LA SÉCURITÉ NATIONALE

Dans l'Atlas des migrations environnementales de l'OIM, les auteurs soulignent que certains acteurs abordent la migration climatique comme étant un enjeu de sécurité⁴. Cet argument découle des études sur le lien entre l'intensification des conflits et les changements climatiques^{4,15}. Selon cette perspective, les changements climatiques peuvent créer un effet multiplicateur de menaces pour la sécurité nationale¹⁶. Le facteur migratoire peut amplifier les instabilités en créant des pressions démographiques qui mènent à des compétitions liées à l'accès aux ressources naturelles^{4,15}. Selon van der Vliet¹⁶, cette approche priorise l'intérêt de l'État au détriment des obligations éthiques. Ce type de discours peut favoriser l'émergence d'arguments anti-immigrants qui perçoivent la migration comme un problème à gérer dont la solution est la sécurisation des frontières¹⁷. L'OIM estime que le lien entre changements climatiques, migrations et menaces pour la sécurité nationale doit être considéré avec extrême prudence et rappelle le manque de preuves justifiant la mise en œuvre de mesures sur la base du besoin de sécurisation¹⁸. Parallèlement, le GIEC note, dans son rapport de 2022, que l'influence des changements climatiques sur les conflits est réelle, mais moindre comparativement à d'autres facteurs plus significatifs, dont ceux politiques³. Les personnes affectées par les formes de conflits violents peuvent néanmoins être plus vulnérables aux changements climatiques et vice-versa³.

2 LA SÉCURITÉ HUMAINE

La perspective de la sécurité fait aussi écho au concept de la sécurité humaine qui met en lumière les conséquences de la migration climatique, et des changements climatiques en général, sur la sécurité des personnes affectées¹⁹. D'une part, les perturbations climatiques créent de l'insécurité liée à l'alimentation et à la santé³. La mobilité peut ainsi devenir une façon de s'adapter³. Puis, une fois qu'ils sont en mouvement, les migrants climatiques peuvent subir une exacerbation de leur vulnérabilité compromettant leur sécurité, en subissant notamment davantage de discrimination¹⁸. Par exemple, un récent rapport de l'International Institute for Environment and Development expose le lien entre la migration climatique et l'esclavage et la traite de personnes¹⁹. Forcés de quitter leurs terres puisque leurs moyens de subsistance ont été détruits par les changements climatiques, des migrants en Inde se déplaçant au sein de

leur pays se retrouvent dans des réseaux de travail forcé atteignant gravement leur sécurité¹⁹. Un autre exemple est l'augmentation récente des migrations de pays de l'Afrique de l'Ouest vers les îles Canaries qui seraient liées à une combinaison de facteurs qui nuisent à l'agriculture, la pêche et le tourisme, dont ceux associés aux changements climatiques dont les sécheresses et les inondations, l'érosion des berges et la diminution des stocks de poissons²⁰. L'Union européenne a répondu à ces mouvements en renforçant ses frontières²⁰. Or, une telle restriction n'a pas réduit la migration et a plutôt contribué à augmenter la migration irrégulière qui met à risque la sécurité des personnes déplacées devant utiliser des routes dangereuses²⁰.

3 LA RESPONSABILITÉ

Les pays les plus affectés par les changements climatiques ne sont pas nécessairement les plus grands émetteurs de gaz à effets de serre (GES)²¹. L'approche de la responsabilité porte un regard critique sur la responsabilité des pays pollueurs à l'égard des migrants climatiques²² et se base sur des arguments légaux dont le principe du pollueur payeur insistant sur l'idée que les pays pollueurs ont une responsabilité à l'égard des migrants climatiques²³. Selon les tenants de cette approche, les États qui ont contribué aux changements climatiques et ont causé du tort à d'autres pays par leurs émissions de GES devraient poser des actions réparatrices^{16,24}. La notion de responsabilité peut s'avérer difficile à appliquer puisqu'elle requiert de déterminer le degré de responsabilité des acteurs concernés²², en plus de faire payer les citoyens d'aujourd'hui pour les actions prises par les précédentes générations²⁴. Certains cas illustrent néanmoins l'incohérence que l'absence de considération pour l'approche de la responsabilité peut susciter. Par exemple, en réponse à la migration en partie liée aux changements climatiques de migrants d'Afrique, l'Union européenne renforce ses frontières, bien qu'elle soit partiellement responsable de cette migration en raison de sa pollution affectant les pays de provenance de ces personnes²⁰. Cela rappelle qu'à l'inverse de certains migrants politiques, les migrants climatiques vont tenter de se réfugier chez leurs persécuteurs, à savoir les pays qui contribuent le plus à la pollution, plutôt que de les fuir^{25,26}. Enfin, l'importance croissante accordée à la capacité d'adaptation individuelles des migrants risque d'escamoter le rôle des inéquités structurelles et de la responsabilité des États¹⁷.

4 LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA JUSTICE CLIMATIQUE

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés souligne que la réponse à la migration climatique devrait être fondée sur les droits de la personne^{27,28}. Les personnes subissant des perturbations environnementales n'ont parfois plus la capacité de jouir de certains droits fondamentaux, les obligeant à fuir²⁹, autant lors de catastrophes rapides que lors de perturbations à évolution plus lente. Une étude³⁰ auprès de survivants du tsunami de l'océan Indien en 2004, qui a déplacé plus d'un million de personnes, démontre comment les violations des droits des personnes ont augmenté post-catastrophe. Certains groupes ont subi des discriminations liées à l'accès aux mesures d'urgence en raison de leur genre ou de leurs appartenances religieuses et ethniques, les limitant ainsi à avoir accès à des soins médicaux et bafouant leur droit à la santé³⁰. Un second exemple provient de l'Amérique Centrale, où les changements climatiques affectent la production agricole, engendrent une insécurité alimentaire chez les fermiers, déstabilisent leurs droits à l'alimentation et les incitent à quitter leur pays³¹. Dans les deux cas, la mobilité devient une judicieuse stratégie afin de protéger ou de rétablir les droits des communautés touchées²⁸. Les migrants climatiques cherchent à vivre une vie digne et décente, ce qui représente un droit fondamental¹¹.

Enfin, l'approche des droits de la personne permet aussi d'évoquer l'idée de justice climatique, concept intimement lié à l'approche de la responsabilité^{14,16}. L'incapacité de certaines communautés à jouir de leurs droits fondamentaux en raison de la pollution émise par d'autres pays justifie l'obligation des États pollueurs à assurer une protection à ces individus¹⁶.

MIGRATION CLIMATIQUE : ENTRE CHOIX ET CAPACITÉS

La façon dont on aborde ce phénomène implique de se pencher sur la question des capacités et des choix.

1 LA CAPACITÉ (OU NON) À MIGRER

Les capacités à migrer sont multifactorielles. En contexte de perturbations à évolution lente, la migration transfrontalière sera plus favorable. Les individus ont plus de temps pour rassembler les ressources nécessaires pour migrer dans de tels contextes³². Les personnes se déplaçant à l'intérieur même de leur pays auront tendance à migrer vers les grandes villes⁴, notamment puisque les opportunités économiques sont meilleures et que la dépendance à l'agriculture, donc à l'environnement, diminue³². En revanche, la migration vers les milieux urbains peut parfois devenir une première étape vers une migration outre-mer⁴.

Certains aspects peuvent toutefois faciliter ou limiter la capacité ou non à migrer à l'international, dont le réseau social dans le pays de destination, les moyens financiers, les corridors migratoires déjà existants et les politiques en place^{4,33}. Les personnes les plus touchées par les facteurs climatiques proviennent souvent de pays ayant moins de capacités à y faire face³⁴. Ainsi, les individus les plus vulnérables d'être sévèrement affectés seront plus difficilement en mesure de migrer³. Les impacts des changements climatiques peuvent même limiter l'accès aux ressources nécessaires pour migrer¹².

2 LA QUESTION DE CHOIX

Les attitudes face à la migration climatiques sont influencées par les perceptions quant à son caractère "forcée" ou "volontaire". Le terme "migrant" est davantage associé à la capacité de choisir⁹ alors que celui de "réfugié" comporte la notion de déplacement forcé. Toutefois, il est de plus en plus reconnu que les migrations sont multifactorielles et se situent sur un continuum entre "forcée" et "volontaire"⁴. Selon Sciacaluga³⁵, les gens sont forcés de se déplacer en contexte de changements climatiques dans la mesure où leur gouvernement n'assure pas la protection de leurs droits fondamentaux. Cette perspective déterministe a néanmoins été critiquée, puisqu'elle suppose que les individus affectés par les changements climatiques seront nécessairement capables d'exercer le choix de se déplacer¹⁷.

● LA MIGRATION CLIMATIQUE : QUELQUES TERMINOLOGIQUES

Présumant que le déplacement des migrants climatiques est forcé et que ces individus ont besoin de protection de la part la communauté internationale, le terme de "réfugié climatique" est souvent évoqué³⁶. Ces personnes peuvent en venir à vivre des expériences d'adversité qui ressemblent effectivement à celles vécues par les réfugiés²⁹. L'utilisation de ce terme a toutefois été largement critiquée.

1 CRITIQUES DE "RÉFUGIÉ CLIMATIQUE"

Le terme "réfugié climatique" est juridiquement inexact²⁷. En vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, un "réfugié" est défini comme une personne qui, si elle était renvoyée dans son pays d'origine, serait en danger en raison de certains facteurs spécifiques, qui n'incluent pas les problèmes environnementaux²⁷. L'utilisation du terme "réfugié climatique" élargit le concept de réfugié au point où cela pourrait porter atteinte au régime international légal qui protège les réfugiés²⁷. Les personnes fuyant pour des motifs environnementaux pourraient être éventuellement protégées selon la protection réservée aux réfugiés, mais cette protection serait valable en raison d'autres facteurs. Par exemple, un individu à la fois victime d'un manque de protection de la part de son gouvernement en raison d'un conflit et des impacts des changements climatiques pourrait être reconnu comme un réfugié, mais sur la base de la violence qu'il subit et non pas en raison des considérations climatiques^{28,36}. D'autres exemples incluent les situations où les personnes discriminées ne reçoivent pas l'assistance qui leur est due en raison de leur ethnicité, leur caste, leur groupe social ou leurs opinions politiques³⁷.

Certains experts vont également critiquer le fait qu'utiliser le terme réfugié dans de tels contextes met l'accent sur les expériences d'adversité des personnes plutôt que sur leur capacité d'adaptation²⁹. Puis, en raison de la difficulté à établir une définition de cette migration, il serait difficile d'offrir le statut de réfugié²⁷.

2 "RÉFUGIÉ CLIMATIQUE" : UN APPEL À LA JUSTICE

Malgré ces critiques, l'utilisation de ce terme est encore défendue puisqu'il souligne l'importance d'offrir une protection légale et complète à ces personnes qui peuvent être en danger face aux changements climatiques s'ils retournent dans leur pays³⁶. Certains experts de l'école de pensée du "travail social vert" vont l'employer afin de mettre l'accent sur les droits de la personne et l'injustice climatique^{38,39}. En dépit d'une protection semblable à celle fournie aux réfugiés, il pourrait être difficile d'obtenir une véritable justice climatique³⁶. Sciacaluga³⁵ souligne qu'à l'instar des réfugiés politiques qui

sont protégés en raison d'une (in)action de leur gouvernement, les "réfugiés climatiques" devraient être protégés en raison d'une (in)action de la communauté internationale face aux changements climatiques. L'utilisation du terme "réfugié climatique" peut donc s'avérer être un choix stratégique que vont d'ailleurs faire certaines ONG internationales⁴⁰.

3 LA MIGRATION CLIMATIQUE

Le terme "migrant climatique" est maintenant largement utilisé par certains experts et organisations internationales. Ce terme insiste sur le pouvoir d'agir des personnes plutôt que d'utiliser un vocabulaire axé sur leurs expériences d'adversité⁴⁰. L'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés en propose la définition suivante (p.6)⁴¹ :

"Un migrant climatique est une personne 1) qui se trouve à l'extérieur de son pays de nationalité ou de sa résidence habituelle antérieure; 2) dont le pays de nationalité ou de résidence habituelle a été ou sera affecté, au cours de sa vie, par des catastrophes environnementales à court ou long terme ou par une dégradation environnementale; et 3) qui, s'il y est renvoyé, fait face à un risque pour sa vie, sa liberté ou la sécurité de sa personne en raison de cette catastrophe ou de cette dégradation. Les catastrophes à court terme comprennent, par exemple, les typhons, les ouragans, les feux de forêt et les tsunamis, entre autres, alors que les changements environnementaux à long terme incluent la désertification, la déforestation, la hausse des températures et l'élévation du niveau de la mer, entre autres. Une personne peut faire face à un risque pour sa vie, sa liberté ou sa sécurité en raison d'une catastrophe environnementale ou d'une dégradation de l'environnement à la fois en raison de ses effets physiques directs et à la fois en raison en raison des effets sociopolitiques secondaires tels que les pressions démographiques, la pauvreté profonde et les conflits politiques [Traduction de l'auteur]".

Enfin, même si l'utilisation du terme "migrant climatique" permet de faire un pas vers l'avant en reconnaissant la résilience des individus, Bettini et al.⁴⁷ affirme que cela représente aussi un pas en arrière dans la lutte pour les droits de la personne et la reconnaissance de la responsabilité de certains acteurs. Selon eux, bien que le concept de réfugié soit dépassé, celui-ci permettrait au moins d'insister sur les droits de la personne⁴⁷.

● CONCLUSION

Cette brève revue analytique de la littérature a permis d'explorer et de réfléchir sur certains enjeux et discours liés à la définition du concept de migration climatique. Les limites associées à la terminologie et aux prédictions ne devraient aucunement servir de justification à l'inaction et devraient servir de motivation à augmenter la recherche et les connaissances sur le sujet afin de mieux le comprendre et offrir des solutions adéquates.

Les réflexions sur ce phénomène continuent de s'accumuler, mais le temps est aussi à l'action. Le cas d'Ioane Teitiota, originaire de l'île de Tarawa de la République des Kiribati dans l'océan Pacifique, insufflé un vent d'espoir. L'insulaire dont la demande d'asile à la Nouvelle-Zélande en raison de facteurs climatiques a été refusée s'était alors tourné vers le Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour contester la décision. Le Comité a tranché en affirmant que les pays d'accueil étaient dans l'obligation d'appliquer le principe de non-refoulement lorsque les impacts des changements climatiques étaient immédiats et qu'ils ne permettaient plus de protéger le droit à la vie garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴². Bien que le Comité ait confirmé la décision des tribunaux néozélandais, la décision représente un précédent important puisqu'elle reconnaît que les États ont en principe certaines obligations juridiques de protection des migrants climatiques⁴³. En même temps, la décision met en lumière les limites du régime actuel de droit international et le besoin urgent de le réformer afin d'offrir une protection véritable aux migrants climatiques⁴⁴.

Les citoyens ont généralement une attitude positive quant à l'idée d'accorder une protection aux migrants climatiques^{45,46}. Cette attitude peut changer si ces migrants sont dépeints comme potentiels perturbateurs de la sécurité nationale et du bien-être collectif⁴⁶. D'un autre côté, l'attitude des communautés hôtes face aux futurs migrants climatiques sera plus favorable chez les personnes croyant que les pays pollueurs sont responsables des changements climatiques²⁶. Qu'importe la terminologie utilisée, il semble important de reconnaître le besoin de protection de ces migrants en vertu des droits de la personne, tout en reconnaissant leur capacité d'adaptation qui devrait être encouragée plutôt que limitée.

● BIBLIOGRAPHIE

1. El-Hinnawi, Essam, UNEP. « Environmental Refugees ». UNEP, 1985.
<https://digitallibrary.un.org/record/121267>
2. IOM. « Mapping Human Mobility and Climate Change in Relevant National Policies and Institutional », 2018,
<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/20180917%20WIM%20TFD%201.1%20Output%20final.pdf>
3. Cissé, Guéladio, Robert McLeman, Helen Adams, Paulina Aldunce, Kathryn Bowen, Diarmid Campbell-Lendrum, Susan Clayton, et al. « Health, Wellbeing and the Changing Structure of Communities ». in H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Craig, et al. (dir.), Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability, Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change., Cambridge, UK and New York: Cambridge University Press, 2022, p. 1041-1170.
4. Ionesco, Dina, Daria Mokhnacheva, François Gemenne. The Atlas of Environmental Migration, 1re éd., Routledge, 2016
5. Clement, Viviane, Kanta Kumari Rigaud, de Sherbinin, Jones, Susana Adamo, Jacob Schewe, Nian Sadiq, Elham Shabahat. « Groundswell Part 2 : Acting on Internal Climate Migration ». Washington, DC., World Bank, 2021
6. Myers, Norman. « Environmental Refugees: An Emergent Security Issue », in Session III (Environment and Migration). Prague, 2005.
<https://www.osce.org/eea/14851>
7. Myers, Norman. « Environmental Refugees: A Growing Phenomenon of the 21st Century », in Philosophical Transactions: Biological Sciences, vol. 357, no 1420, 2002, p. 609-13
8. Gemenne, François. « Why the Numbers Don't Add up: A Review of Estimates and Predictions of People Displaced by Environmental Changes », in Global Environmental Change, vol. 21, 2011, p. S41-49
9. The Nansen Initiative. Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques. Vol. 1, 2015.
https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2017/08/03052016_FR_Protection_Agenda_V1.pdf
10. Traore Chazalnoël, Mariam, Alex Randall. « Migration and the Slow-Onset Impacts of Climate Change: Taking Stock and Taking Action », in International Organization for Migration, World Migration Report 2022, 2021, p. 233-52.
<https://publications.iom.int/books/world-migration-report-2022>
11. Lister, Matthew. « Climate Change Refugees », in Critical Review of International Social and Political Philosophy, vol. 17, no 5, 2014, p. 618-34
12. Benveniste, Hélène, Michael Oppenheimer, Marc Fleurbaey. « Climate Change Increases Resource-Constrained International Immobility », in Nature Climate Change, vol. 12, no 7, 2022, p. 634-41
13. Piguet, Étienne, Antoine Pécoud, Paul de Guchteneire. « Changements climatiques et migrations : quels risques, quelles politiques ? » in L'Information géographique vol. 75, no 4, 2011, p. 86-109
14. Klepp, Silja. « Climate Change and Migration », in Oxford Research Encyclopedia of Climate Science, 2017
15. Vlassopoulos, Chloé Anne. « Des migrants environnementaux aux migrants climatiques : un enjeu définitionnel complexe », in Cultures & conflits, no 88, 2021, p. 7-18
16. van der Vliet, Jolanda. « Climate Refugees a Legal Mapping Exercise », in Simon Behrman, Climate Refugees: Beyond the Legal Impasse?, 1re éd., London: Routledge, 2018, p. 16-33
17. Bettini, Giovanni, Sarah Louise Nash, Giovanna Gioli. « One Step Forward, Two Steps Back? The Fading Contours of (in) Justice in Competing Discourses on Climate Migration », in The Geographical Journal, vol. 183, no 4, 2017, p.348-58
18. IOM. « Security and Migration, Environment and Climate Change », in Environmental Migration Portal, 2022.
<https://environmentalmigration.iom.int/security-and-migration-environment-and-climate-change>
19. Bharadwaj, Ritu, Devanshu Chakravarti, N. Karthikeyan, Somnath Hazra, Umi Daniel, Johnson Topno, Raashee Abhilashi. « Climate Change, Migration and Vulnerability to Trafficking », Working Paper. Londres: IIED, 2022.
<https://pubs.iied.org/20936iied>
20. Enriquez-de-Salamanca, Álvaro. « Influence of Climate Change, Overfishing and COVID19 on Irregular Migration in West Africa », in Climate and Development, 2022, p. 1-14
21. Vann, Marie, Patrick Bodenmann, Nicolas Senn, Kevin Morisod. « Migration climatique et iniquités : un enjeu majeur de santé globale », in Revue Médicale Suisse, vol. 7, no 724, 2021, p. 263-67
22. Eckersley, Robyn. « The Common but Differentiated Responsibilities of States to Assist and Receive 'Climate Refugees' », in European Journal of Political Theory, vol. 14, no 4, 2015, p.481-500

23. Palinkas, Lawrence A. « Policy Responses to Climigration ». in Lawrence A. Palinkas (dir.), *Global Climate Change, Population Displacement, and Public Health: The Next Wave of Migration*, Springer International Publishing, 2020, p. 149-69
24. Bradley, Megan. « 'Migrants in a Feverland': State Obligations towards the Environmentally Displaced ». *Journal of International Political Theory*, vol. 8, no 1-2, 2012, p.147-58
25. McAdam, Jane. « Displacement in the Context of Climate Change and Disasters ». in Cathryn Costello, Michelle Foster, Jane McAdam (dir.), *The Oxford Handbook of International Refugee Law*, 1re éd., Oxford University Press, 2021
26. Yates, Olivia E. T., Sam Manuela, Andreas Neef, et Shiloh Groot. « Attitudes towards Climate Migrants in Aotearoa New Zealand: The Roles of Climate Change Beliefs and Immigration Attitudes ». in *Regional Environmental Change*, vol. 22, no 3, 2022
27. UNHCR. « Climate Change, Natural Disasters and Human Displacement: A UNHCR Perspective », 2009.
<https://www.unhcr.org/4901e81a4.pdf>
28. UNHCR et OHCHR. « Climate Change, Displacement and Human Rights », 2022.
<https://www.unhcr.org/publications/brochures/6242ea7c4/climate-change-displacement-human-rights.html>
29. Morrissey, James. « How Should We Talk About Climate Change and Migration? » in *Migration Studies*, vol. 9, no 1, 2021, p.150-57
30. Weinstein, Hm, Le Fletcher, E Stover. « Human Rights and Mass Disaster: Lessons from the 2004 Tsunami ». in *Asia Pacific Journal of Public Health*, vol. 19, no 1, 2007, p. 52-59
31. Pons, Diego. « Climate Extremes, Food Insecurity, and Migration in Central America: A Complicated Nexus ». in *Migration Policy Institute*, 2021,
<https://www.migrationpolicy.org/article/climate-food-insecurity-migration-central-america-guatemala>
32. Šedová, Barbora, Čizmaziová, Lucia, Cook, Athene. « A Meta-Analysis of Climate Migration Literature ». in *CEPA Discussion Papers*, vol. 29, 2021
33. Adamo, Susana B., Alexander M. de Sherbinin. « Migration and Environmental Change in North America (USA and Canada) ». in Etienne Piguet et Frank Laczko (dir.), *People on the Move in a Changing Climate*, Dordrecht: Springer Netherlands, 2014
34. Beine, Michel, Jeusette, Lionel. A meta-analysis of the literature on climate change and migration. in *J. Dem. Econ.* vol.87, 2021, p. 293-344
35. Sciacaluga, Giovanni. *International Law and the Protection of "Climate Refugees"*. Cham: Springer International Publishing, 2020
36. Atapattu, Sumudu. « Climate Change and Displacement: Protecting 'Climate Refugees' within a Framework of Justice and Human Rights ». in *Journal of Human Rights and the Environment*, vol. 11, no 1, 2020, p. 86-113
37. Garlick, Madeline, Isabelle Michal. « Human mobility, rights and international protection: responding to the climate crisis ». in *Forced Migration Review*, 2022, p. 58-61
38. Topgül, Seda, Emre Kol, Okan Beytas. « A Green Social Work Examining Climate Change and Refugees ». *Social Mentality and Researcher Thinkers Journal*, vol. 7, no 50, 2021, p. 2312-17
39. Powers, Meredith C. F., Cathryne A. Schmitz, Christian Z. Nsonwu, Manju T. Mathew. « Environmental Migration: Social Work at the Nexus of Climate Change and Global Migration ». in *Advances in Social Work*, vol. 18, no 3, 2018, p. 1023-40
40. Su, Yvonne. « The One Billion "Climate Refugees" That Never Was: INGOs and the Human Rights Perspective to Climate Change-Induced Displacement ». in *Oxford Monitor of Forced Migration*, vol. 4, no 1, 2014, p.17-26
41. CARL. « The Canadian Association of Refugee Lawyers' 2021 Report on Climate Migrants », 2021.
<https://carl-acaadr.ca/wp-content/uploads/2021/11/CARL-Climate-Migration-Report-FINAL.pdf>
42. OHCHR. « Historic UN Human Rights case opens door to climate change asylum claims », 2020,
<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/01/historic-un-human-rights-case-opens-door-climate-change-asylum-claims>
43. Courtoy, Marie. « Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies face à l'homme qui voulait être le premier réfugié climatique : une avancée mesurée mais bienvenue ». in *Revue trimestrielle des droits de l'Homme*, vol. 124, no 4, 2020, p.941-68
44. Lamkhioued, Majda. « La décision du Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans l'affaire Ioane Teitiota c Nouvelle-Zélande : une réelle innovation pour l'anticipation et la gestion des migrations climatiques? » in *Revue québécoise de droit international*, vol. 33, no 77, 2020
45. Hedegaard, Troels Fage. « Attitudes to Climate Migrants: Results from a Conjoint Survey Experiment in Denmark ». in *Scandinavian Political Studies*, vol. 45, no 1, 2022, p. 25-45
46. Stanley, Samantha K., Jessica Williamson. « Attitudes towards Climate Change Aid and Climate Refugees in New Zealand: An Exploration of Policy Support and Ideological Barriers ». in *Environmental Politics*, vol. 30, no 7, 2021, p. 1259-80